

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE CLEDER Organisé par la Mairie

Préambule:

La Mairie de Cléder organise le Marché de Noël, le dimanche 3 décembre 2017.
Le marché de Noël est situé à la fois à l'intérieur de la salle Kan Ar Mor et sur le parvis de celle-ci. Il est ouvert au public de 10h à 18h. Les exposants sont tenus de respecter ces horaires.

Article 1 :

La manifestation est strictement réservée aux artisans, commerçants, associations, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits locaux et/ou régionaux.

Article 2 :

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection. L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au Marché de Noël mais une demande de participation. Chaque candidat doit envoyer sa demande avant la date limite inscrite sur le dossier. Le comité de sélection se réunira pour prendre en compte chaque demande et déterminer le choix des participants au marché qui seront tenus informés par courrier. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Le dossier d'inscription comprendra :

- le bulletin d'inscription, renseigné, daté, signé
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- le règlement daté et signé
- le règlement par chèque correspondant à la location de l'emplacement
- le règlement par chèque correspondant au chèque de caution

Pour valider l'inscription définitive, le candidat devra s'être acquitté du droit de location et de la caution.

Article 3 :

L'Office Clédérois d'Animation met à disposition :

A l'intérieur de la salle Kan Ar Mor

- 8 stands de 2 m avec grilles d'exposition
- 24 stands de 4 m avec grilles d'exposition

Tarifs de location en intérieur

- Stand de 2m = 20€ avec chèque d'arrhes de 60€
- Stand de 4m = 35€ avec chèque d'arrhes de 60€

A l'extérieur de la salle Kan Ar Mor

- 22 cabanes imperméabilisées de 4m aux caractéristiques suivantes : structure en bois de 2m de profondeur et 4m façade, structure ouverte des 2 côtés, bâches sur le toit.

Tarif de location à l'extérieur

- Stand de 4m = 20€ avec chèque d'arrhes de 60€

Article 4 :

Les exposants seront accueillis le dimanche 3 décembre dès 8h du matin. L'installation devra impérativement être effectuée avant l'ouverture prévue à 10h. Si un exposant n'a pas pris possession de son stand à l'heure prescrite, l'organisateur pourra disposer d'office de son emplacement et encaissera le chèque d'arrhes.

Un état des lieux sera fait à l'arrivée de l'exposant. Chaque exposant s'engage à rendre le stand dans le même état que celui constaté à l'arrivée.

Article 5 :

Le matériel mis à disposition de l'exposant par l'organisateur (tables et chaises) devra être restitué dès la fermeture du Marché de Noël. Toutes détériorations du matériel, quelles qu'en soient les causes seront mis à la charge des exposants.

Article 6 :

Il est impératif que les droits de location soient envoyés une semaine avant le début de la date du marché, auquel cas la Mairie annule la participation de l'exposant.

Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement des droits de location dans un délai de 5 jours avant la date de la manifestation ne donnera lieu à aucun remboursement par la Mairie.

Article 7

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué et de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de quitter et de remballer leurs produits avant l'heure de fermeture. Aucun exposant ne bénéficie d'une exclusivité sur la vente de ses produits. L'évacuation des cabanons, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants à la fermeture du marché.

Aucun véhicule ne devra stationner sur le périmètre du Marché. L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Article 8

L'organisateur, la Mairie de Cléder, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Article 9

L'organisateur, la Mairie de Cléder se réserve le droit d'exclure sans remboursement quelconque, toutes personnes contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

Article 10

L'organisateur, la Mairie de Cléder, assurera la fourniture de l'électricité pour les stands en intérieur et extérieur. Le chauffage électrique est proscrit. Les chauffages au gaz sont autorisés sous contrôle de l'organisateur qui vérifiera que les installations sont aux normes de sécurité en vigueur. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ces appareils en cas de problèmes nuisant au bon fonctionnement du Marché de Noël.

Article 11

La décoration particulière des chalets est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Elle doit en tout état de cause, s'accorder avec la thématique de Noël. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place de leurs produits, avant l'ouverture de la manifestation.

Article 12

L'organisateur, la Mairie de Cléder, se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Article 13

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur, la Mairie de Cléder est réputée se dégager de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de pertes, vols ou dommages quelconques. Une assurance responsabilité générale est souscrite par la Mairie de Cléder.

Article 14

L'annulation du Marché de Noël en cas de force majeure, ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dédommagement.

Article 15

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

Article 16

Les exposants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur, la Mairie de Cléder qui se réserve le droit de le signifier même verbal.

**Pour la Mairie de Cléder,
Rachel Boutouiller, Adjointe à la Culture.**

**Nom, prénom et Signature de l'exposant,
Précédée de la mention lu et approuvé**

.....